

Editorial du numéro 31 (mai 2019) de *La Lettre de Jean-Pierre Sueur*

Puisque le projet de réforme constitutionnelle revient à l'ordre du jour, je me permettrai, ici, trois remarques, sans prétendre – tant s'en faut – épuiser ce sujet difficile.

Bien qu'on s'y réclame volontiers de Montesquieu, notre pays ne met pas toujours en pratique – et c'est un euphémisme – la nécessaire séparation des pouvoirs entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. J'ai pu le constater, le dire et le redire à propos d'une récente commission d'enquête. Il m'apparaît donc que toute réforme constitutionnelle devrait renforcer la séparation – et l'équilibre – des pouvoirs. Chacun sait que la Cinquième République se caractérise par un déséquilibre entre les prérogatives de l'exécutif et du législatif. Une future réforme devrait – à mon sens – à tout le moins réduire ce déséquilibre en renforçant les prérogatives du Parlement.

Il y a depuis plusieurs années – me semble-t-il – un assez large accord sur trois mesures. D'abord la suppression de la Cour de justice de la République. Il n'est pas justifié en effet que des politiques soient jugés pour des actes commis dans l'exercice de leur fonction par un tribunal constitué majoritairement de politiques. En second lieu, la réforme du Conseil supérieur de la magistrature qui fonderait enfin l'indépendance du parquet pour ce qui est des nominations et procédures disciplinaires. Cela éviterait que la France se fasse régulièrement sanctionner par la Cour européenne des droits de l'Homme qui considère que l'indépendance des magistrats du parquet français est entachée par leur mode de nomination. En troisième lieu, la réforme du Conseil constitutionnel. La présence en son sein des anciens présidents de la République – qui avait été décidée afin que Vincent Auriol et René Coty perçoivent une retraite – n'a plus aucune justification. Elle engendre de surcroît, depuis la création des questions prioritaires de constitutionnalité, des conflits d'intérêt. Puisque, sur ces trois points, il est possible d'obtenir la majorité requise, pourquoi ne pas les soumettre en priorité au Congrès ?

Y a-t-il trop de parlementaires ? Soyons clairs, les chiffres de 577 députés et de 348 sénateurs ne sont pas, pour moi, immuables. Mais je m'interroge sur les conséquences d'un double mouvement qui réduirait très sensiblement le nombre de parlementaires et introduirait une part importante de proportionnelle à l'Assemblée Nationale. La proportionnelle a assurément l'avantage de mieux représenter les différents courants politiques. Mais la proportionnelle nationale a pour effet d'accroître le poids des instances nationales des partis. Les députés ainsi élus n'ont pas d'attache avec un territoire. Toute autre était la logique de la proportionnelle départementale que nous avons connue entre 1986 et 1988 qui maintenait l'ancrage des députés sur le terrain – celui d'un département. Or, il faut craindre que l'effet conjugué des deux mesures précitées soit de réduire le rapport de proximité entre les parlementaires et les habitants. Ainsi en serait-il s'il n'y avait plus qu'un sénateur et un – ou deux – députés dans nombre de départements – et cela à l'heure où l'on insiste tant sur la nécessaire proximité.

De tout cela, et du reste, nous aurons l'occasion de reparler. Car je suis, et reste, à votre disposition pour dialoguer sur ces questions essentielles pour l'avenir de notre République.

Jean-Pierre Sueur